



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 06-02-2025 /

Dossier complet le : 21-03-2025 /

N° d'enregistrement : 001283/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'aménagement d'une zone commerciale et tertiaire

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EXPANDEV

Raison sociale

EXPANDEV

N° SIRET

43992485300021

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

POTIER

Prénom(s)

FRANCK

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'aménagement sera constitué de deux entités distinctes venant s'implanter sur un terrain actuellement non aménagé, d'une part la construction d'un centre commercial SUPER U, en partie Nord du terrain et d'autre part l'aménagement d'un ensemble d'établissements tertiaires en partie Sud.

Le projet de construction du centre commercial SUPER U comprendra :

- un bâtiment abritant au rez-de-chaussée : une surface de vente de 2 470 m², des laboratoires (poissonnerie, fromagerie, traiteur, boucherie), une boulangerie accompagnée d'une zone de snacking, 3 réserves, 3 chambres froides, des locaux techniques (sprinklage, TGBT, transformateur), un local déchets et à l'étage : une réserve textile, un local froid et les locaux administratifs.
- 296 places de stationnement réparties sur un parking extérieur (148 places) dont 50 % de la surface sera abritée par des ombrières et un parking souterrain (148 places).
- des voiries imperméabilisées et des espaces verts.

4.2 Objectifs du projet

La zone d'étude fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation dans le PLU de SAINT-PAVACE. Elle est dédiée à l'accueil d'activités.

L'objectif du projet est d'une part de proposer une offre commerciale variée et de proximité avec l'implantation d'un centre commercial SUPER U dans cette zone périphérique Nord du MANS se trouvant au cœur d'une zone de développement de l'habitat (communes de SAINT-PAVACE et COULAINES essentiellement) et d'autre part de permettre l'implantation de sociétés exerçant des activités tertiaires dans la zone d'activités du Bois du Breuil, bénéficiant d'atouts intéressants :

- localisation en bordure de la rocade,
- accès direct depuis la rocade et sortie directe sur la rocade étudiée en liaison avec le service des routes du Conseil Départemental,
- proximité des transports en commun,
- zone reconnue comme zone économique d'équilibre dans le SCOT du Pays du Mans

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement des parties Nord et Sud du terrain seront effectués de manière distincte, et se dérouleront selon les étapes suivantes.

> Partie Nord - Centre commercial SUPER U

Les travaux se dérouleront sur une période d'un an. Le profil du terrain étant aujourd'hui caractérisé par la présence des déblais provenant de l'aménagement des voiries de la zone d'activités, les travaux débuteront par le terrassement de la plateforme (2 mois). Ils se poursuivront par la construction du bâtiment (6 mois) et l'aménagement intérieur (4 mois).

Les déblais provenant du terrassement de la plateforme seront réutilisés pour la création des merlons à l'Ouest et au Sud-Ouest du terrain.

Le projet entraînera l'arrachage des haies existantes sur le terrain. Ces haies sont identifiées comme intéressantes dans le PLU. Leur arrachage, autorisé à condition qu'une haie compensatoire soit plantée, fera l'objet d'une déclaration préalable et sera effectuée en dehors de la période de reproduction des oiseaux, soit entre début septembre et fin février.

> Partie Sud - Ensemble d'établissements tertiaires

Le Permis d'Amenager a été déposé le 17 septembre 2024.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

> Partie Nord - Centre commercial SUPER U

Le magasin sera ouvert de 9 h à 19h30 du lundi au samedi et emploiera environ 50 personnes à temps complet.

La fréquentation du magasin représentera environ 5000 à 6000 clients par semaine.

Les livraisons seront assurées par un camion par jour qui peut passer la nuit.

L'exploitant prévoit de maîtriser sa consommation énergétique par la mise en place des mesures suivantes :

- Des panneaux photovoltaïques seront installés sur les ombrières des parkings extérieurs et en toiture d'une partie du bâtiment. Ils permettront au magasin de fonctionner en autoconsommation électrique.
- Les meubles froids fonctionneront au CO2 et la chaleur produite sera récupérée pour le chauffage des réserves.
- La toiture sera blanche afin de réfléchir la lumière et limiter les besoins de rafraîchissement du magasin en période de fortes chaleurs.
- Des surfaces vitrées permettront de limiter l'éclairage artificiel dans le magasin. L'éclairage sera automatique avec détection de luminosité.
- Le chauffage du bâtiment sera assuré par une pompe à chaleur.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration au titre de la Loi sur l'Eau / SUPER U : Permis de construire, Autorisation d'exploitation commerciale (CDAC), Declaration relative à l'arrachage des haies présentes sur le terrain / Ensemble d'établissement tertiaires : Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du terrain d'assiette du projet d'aménagement	(76 762 , m ²)
Surface du projet SUPER U au Nord du terrain	(35 873 , m ²)
Surface du projet d'établissements tertiaires au Sud du terrain	(40 889 , m ²)
Emprise au sol des bâtiments	(17 419 , m ²)
Surfaces imperméabilisées	(18 172 , m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Zone AUa (Zone d'urbanisation pour les activités) du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-PAVACE approuvé le 28 septembre 2018

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Zones les plus proches : - Abords de la Sarthe a la Tribouillere (520016184) a 3,9 km au Nord, - Colline et vallon au Nord de Gemeries (520420035) a 5,3 km au Nord-Est
En zone de montagne ?	☐	☒	La Sarthe n'est pas une zone montagneuse.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La RD313 bordant le projet au Nord est vise par PPBE 1ere echeance de la Sarthe, approuve le 30 mars 2012. D'apres les cartes de bruit strategique, le projet est situe dans une zone impactee par le bruit de cet axe routier. Le terrain est egalement identifie dans le PLU comme une zone soumise a des nuisances sonores.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Zone humide la plus proche recensee dans le PLU a 260 m au Nord. Des investigations ont ete realisees en mai et juin 2023 sur l'ensemble du terrain d'implantation du projet, aucune zone humide n'a ete identifiee.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	SAINT-PAVACE est inclus dans le perimetre du PPRI de l'agglomeration mancelle, approuve le 20 decembre 2019. Le projet n'est pas situe dans une zone a risque d'inondation.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI approuve le 20 decembre 2019.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Saint-Pavace est concerne par un perimetre de protection de captages d'eau potable. Le projet se situe a 1,2 km de ce perimetre.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Site inscrit le plus proche : Le chateau et le parc de Chene de Coeur a 1,2 km au Nord et le quartier de la vieille ville du Mans a 1,8 km au Sud.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Zone la plus proche : Vallée du Narais, forêt de Berce et ruisseau du Dinan (FR5200647), à 11 km au Sud-Est (Directive habitats)
D'un site classé ?	☐	☒	Site le plus proche : Le jardin d'horticulture au Mans à 2,6 km au Sud

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'eau consommée dans les différents établissements sera prélevée dans le réseau d'adduction d'eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les déblais seront réutilisés pour la création de merlons de 3 à 4 m de hauteur en limites Ouest, Sud-Ouest et Sud-Est du terrain. L'excédent sera dirigé vers des ISDI à proximité.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les batiments projetes seront tous raccordes aux reseaux publiques d'adduction d'eau potable et d'eaux usees. Afin de limiter la consommation d'eau des differents etablissements, les eaux pluviales de toiture seront collectees dans des cuves de recuperation et reutilisees dans les sanitaires, pour le lavage des sols et l'arrosage des espaces verts.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Terrain nu et prepare a l'accueil d'une activite economique telle que prevue dans le PLU. Le terrain, correspondant a une prairie de fauche ne comporte pas de vegetation digne d'interet, hormis les haies identifiees au PLU constituees d'essences communes et une espece patrimoniale (l'orobanche pourpree) presente dans l'emprise du projet de batiments tertiaires. Le projet
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Absence de site Natura 2000 a moins de 10 km du projet. Absence de connexion entre le projet et le site Natura 2000 le plus proche (Vallee du Narais, foret de Berce et ruisseau du Dinan, a 11km au Sud-Est). Une etude d'incidence simplifiee NATURA 2000 est presentee dans l'etude ecologique fournie en annexe. D'apres cette etude, le projet n'entrainera pas d'incidence significative sur le site Natura 2000 « Vallee du Narais, foret de Berce et ruisseau du Dinan » (FR5000047).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet vient s'implanter sur un terrain situe en zone d'urbanisation pour les activites. Ce terrain n'est pas exploite. Des haies identifiees comme interessantes dans le PLU sont presentes sur les parties Nord et Sud du terrain. En partie Nord (projet SUPER U), la haie sera supprimee et remplacee par une haie compensatoire sur les merlons,
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Retrait-gonflement des argiles : risque modere Risque sismique faible Projet en dehors d'une zone inondable Non concerne par un risque de feu de foret (absence de foret a proximite)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	L'activité du magasin SUPER U, en partie Nord du terrain, entrainera essentiellement des trafics de véhicules légers correspondant au passage des 5000 à 6000 clients par semaine soit environ 2 % du trafic journalier moyen sur la RD313 (46 091 véhicules par jour en 2021 hors confinement) à hauteur du projet. Le trafic lié aux livraisons représentera un camion par jour.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les principales émissions sonores générées par le projet seront liées au trafic routier des clients et du personnel ainsi qu'aux équipements techniques du magasin SUPER U (quais de livraison (1 camion par jour), groupes de
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Les aménagements suivants seront mis en place pour limiter les nuisances sonores : - Des merlons de terre (h= 3 à 4 m) plantés d'arbres seront prévus en limites Ouest et Sud-Est du terrain dans
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'éclairage sera limité aux heures d'ouverture des différents établissements, en période de jour. Il sera constitué par des projecteurs LED à l'extérieur du magasin SUPER U et des candélabres sur les parkings.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Rejets liés au trafic routier des véhicules légers (5000 à 6000 clients du SUPER U par semaine + personnel établissements tertiaires) et des poids lourds (1 livraison au SUPER U par jour + éventuel trafic lié aux établissements tertiaires non estimable à ce jour). Il s'agit d'émissions diffuses non quantifiables.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Rejets liquides constitués par les eaux pluviales et les eaux usées domestiques. Les eaux usées domestiques seront rejetées dans le réseau d'assainissement communal.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Pas de rejet d'eaux usées industrielles. Traitement des eaux usées issues des laboratoires du SUPER U par des séparateurs à graisses avant rejet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets du centre commercial SUPER U et de l'ensemble d'établissements tertiaires seront gérés indépendamment. SUPER U : Les invendus seront récupérés par des associations type restos du cœur ou autre à définir.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Absence de patrimoine culturel, archéologique et architectural remarquable dans la zone d'étude. L'environnement du projet se compose au Nord, de la RD 313 à forte circulation, à l'Est, du magasin TRUFFAUT, de serres et d'un terrain naturel non aménagé, au Nord-Ouest, de la station-service U, à l'Ouest et au Sud-Est d'habitations et au Sud d'un terrain naturel non aménagé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le terrain n'est pas exploité à ce jour mais fait partie de la zone d'urbanisation pour les activités (AUa) du PLU. L'usage du sol prévu pour ce terrain est un usage d'activité. Le projet d'aménagement d'une zone commerciale et tertiaire est compatible avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies dans le PLU.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les avis rendus par la MRAe des Pays de la Loire depuis 2018 ont été consultés. Un projet similaire à l'aménagement de la zone commerciale et tertiaire à SAINT PAVACE a été identifié.

Il s'agit du projet de création de ZAC à 6,2 km au Nord-Ouest à LA BAZOGE (11/2023). Les émissions/nuisances similaires sont : le trafic routier, le bruit, les rejets d'eaux pluviales. Les deux projets sont situés dans des zones impactées par le bruit des axes routiers voisins. Compte tenu de la distance les séparant, les nuisances sonores générées par les projets ne sont pas susceptibles de se cumuler et l'impact sur le trafic routier ne concernera pas les mêmes axes. Les eaux pluviales des deux projets aboutiront dans la Sarthe. Les mesures de

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

MESURES D'EVITEMENT :

EAU : Collecte, regulation et reutilisation d'eaux pluviales reduisant les surcharges hydrauliques et restituant un debit regule au milieu.

BRUIT/TRANSPORT : Desserte par des voies existantes sans traversee de secteurs d'habitats.

INTEGRATION PAYSAGERE : Limitation des hauteurs de batiment (PLU). Complementarite avec les aménagements existants.

ENERGIE : Proximite du centre commercial des zones habitees reduisant les déplacements (liaisons douces, transports en commun) et evitant la consommation de carburants.

BIODIVERSITE : Conservation des haies existantes identifiees comme interessantes dans le PLU au Sud du terrain. Absence d'interconnexion entre le projet et les zones naturelles eloignees de + de 4 km. (pas de rejet d'eaux pluviales vers ces zones naturelles). Absence de zone humide sur le terrain.

MESURES DE REDUCTION

SOLS : Impermeabilisation des sols limitee par creation de parkings permeables.

EAU : Collecte de l'ensemble des eaux de toiture dans des cuves de recuperation et reutilisation dans les sanitaires, le lavage des sols et l'arrosage des espaces verts. Regulation des eaux pluviales du SUPER U dans un bassin vegetalise de 560 m3 et rejet a debit regule (11 l/s) vers le reseau public.

Infiltration des eaux pluviales des etablisements tertiaires dans des noues vegetalisees sur chaque parcelle et dans un bassin de 120 m3 au Sud du terrain collectant le trop plein des

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

POTIER

Prénom

FRANCK

Qualité du signataire

REPRESENTANT LEGAL

À

Carquefou

Fait le

06-02-2025



Signature du (des) demandeur(s)